

- **Département de Gironde**
- **Arrondissement d'Arcachon**
- **Canton d'Andernos-les-Bains**
- **Commune de Biganos**

- **Arrêté du Maire n°26.012**

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre-Jean GUIFFANT – 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire à la Vie associative, Culturelle et Sportive

- **Visas :**

**Vu** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à une ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

**Vu** l'article L.2122-18-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal,

**Vu** la délibération n°26.005 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération n°26.006 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°26.007 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pierre-Jean GUIFFANT en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**Vu** la délibération n°26.010 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

- **Considérant :**

Que le recours aux délégations est de nature à alléger le processus décisionnel et à faciliter la gestion quotidienne de l'administration communale ;

Qu'il convient, dans ces circonstances, de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre-Jean GUIFFANT, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

**Monsieur Bruno LAFON, Maire de la commune de Biganos,**

- **Arrête :**

**Article 1 :** Sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le Maire et en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-Jean GUIFFANT, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué à la Vie associative, Culturelle et Sportive.

**Article 2 :** Dans le cadre de sa délégation, délégation de signature de Monsieur Pierre-Jean GUIFFANT, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, de signer tous actes et décisions administratives déléguées, notamment :

**Pour la Vie associative et Sportive :**

- Les conventions de mise à disposition à titre gracieux et/ou payantes des locaux communaux ;
- Les conventions de prêt de matériel ;
- Les conventions de prêt de minibus ;
- Les conventions CAP 33 ;
- Les conventions de partenariat ;
- Les conventions d'objectifs ainsi que toutes les pièces afférentes ;
- Les conventions pour les marchés des producteurs de pays, chambre de l'Agriculture ;
- Les arrêtés de fermeture de terrains ;
- Les courriers divers aux associations (ex: correspondances courantes, refus de manifestation, refus d'utilisation de salles, refus de prêt de matériels, refus d'attribution de subvention, refus de domiciliation, autorisation de manifestation, autorisation utilisation de salles, autorisation de prêt de matériel, autorisation d'attribution de subvention, autorisation de domiciliation, remerciements aux partenaires, etc.) ;
- Les dossiers de déclaration de manifestation à la Sous-Préfecture ;
- Les CERFA de déclaration de pyrotechnique ;
- Les devis, contrats de cessions, contrats GMA etc... concernant les activités du pôle ;
- Les dossiers de demande de projets des dispositifs sportifs.

**Pour l'Espace culturel :**

- Les contrats de cession et les pièces afférentes ;
- Les contrats de maintenance ;
- Les cotisations diverses en lien avec le pôle ;
- Les conventions de partenariat ;
- Les conventions de mise à disposition de salles municipales et/ou de matériels ;
- Les courriers divers relatifs au service ;
- Les déclarations SACEM, SACD, CNM, ASTP, etc.

**Pour la Médiathèque :**

- Les contrats de cession avec les compagnies artistiques ;
- Les devis concernant les animations et activités liées au pôle ;
- Les contrats de renouvellement du SIGB (logiciel professionnel) ;
- Les convocations aux diverses réunions.

**Dans l'ensemble de ces domaines :**

- Les bons de commande dont les montants sont inférieurs ou égaux à 15 000€ HT ;
- Les demandes de Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) ;
- Les déclarations / feuillets GUSO.

**La signature de Monsieur Pierre-Jean GUIFFANT sera précédée de la mention suivante : « Pour le Maire, et par délégation – le 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire ».**

**Article 3 :** La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que Monsieur le Maire exerce lui-même ses compétences.



**Article 4 :** Monsieur Pierre-Jean GUIFFANT, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, doit, au titre de ses délégations et autorisations de signature :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités ;
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre ;
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire ;
- Informer Monsieur le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

**Article 5 :** Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera Monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

**Article 6 :** Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, au Chef de service de gestion comptable et publié sur le site internet de la Ville.

**Notifié le :**

**Signature de l'intéressé :**

Fait à Biganos, le 20 mars 2026

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*



Bruno LAFON

Maire de Biganos

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 033-213300510-20260320-ARAJ26012-AI